

A la Direction des centres d'hébergement

Bruxelles, le 18 mai 2020

Objet : COVID-19 (coronavirus) – Consignes aux centres d'hébergement accueillant des personnes handicapées

Mesdames, Messieurs,

En complément des circulaires précédentes, veuillez prendre connaissance du présent document.

1. Retour de la personne handicapée en centre d'hébergement :

Le principe général est toujours d'éviter au maximum la propagation du virus.

Afin de rencontrer au mieux les spécificités propres à chaque service (type de population accueillie ou accompagnée, type d'infrastructure, localisation...), les directions organiseront, préalablement à la reprise, une concertation avec leur personnel et leurs organisations syndicales. Une concertation avec la famille et/ou le bénéficiaire demandeur du retour est également vivement souhaitée. Une information sera assurée au Conseil des usagers.

La demande d'autorisation administrative préalable est supprimée.

Les nouvelles admissions ou un retour post-confinement peuvent être autorisées par la direction du centre d'hébergement.

La direction vérifiera avant toute décision de retour :

La mise en place de l'ensemble des mesures sanitaires indispensables permettant à l'institution de garantir la sécurité sanitaire tant du personnel que des bénéficiaires.

En termes d'hygiène, les institutions doivent appliquer les règles préconisées par le SPF Santé publique pour freiner la propagation du virus. Si un acte indispensable (urgent et/ou vital) doit être réalisé, le prestataire doit porter les moyens de protection adéquats. Pour des procédures plus détaillées, les travailleurs peuvent se référer aux procédures proposées par [Sciensano](#).

Pour les enfants, il lui sera proposé de faire une toilette complète et de changer de vêtements dès son arrivée dans le centre. Sa température sera prise, idéalement au niveau axillaire (fièvre = T° > 38°C) avec un thermomètre dédié et désinfecté systématiquement après utilisation.

Une surveillance de l'apparition d'éventuel symptôme sera opérée.

Pour les adultes, il lui sera proposé de rejoindre directement sa chambre ou tout autre endroit désigné, de faire une toilette complète et de changer de vêtements dès son arrivée dans le centre. Sa température sera prise, idéalement au niveau axillaire (fièvre = $T^{\circ} > 38^{\circ}\text{C}$) avec un thermomètre dédié et désinfecté systématiquement après utilisation.

Un test PCR sera effectué dès l'entrée et dans l'attente du résultat toutes les précautions seront prises afin de confiner la personne et d'éviter tout risque de contamination. Si le résultat de ce test est négatif, un nouveau test sera réalisé le jour 5.

Règles applicables au centre :

1. respect des règles sanitaires de base. Bien insister sur le lavage de mains ;
2. Tout le personnel ne résidant pas sur place doit porter correctement un masque en permanence dans le centre. Les règles d'hygiène relatives à l'usage du masque doivent être correctement maîtrisées par le personnel ;
3. Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur les sites spécialement consacrés au COVID-19 : www.info-coronavirus.be et www.coronavirus.brussels. S'assurer qu'elles soient visibles par les bénéficiaires;
4. Privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde (personnel, visiteurs et bénéficiaires); mettre du gel hydroalcoolique ou de l'eau et du savon à disposition à l'entrée ;
5. chaque intervenant doit prendre sa température avant de venir au travail. S'il a de la t° ou des signes de Covid 19, il contacte son médecin ;
6. tenter de garder toujours le même groupe avec les mêmes intervenants (travail en silo) ;
7. S'assurer que les bénéficiaires et le personnel se lavent régulièrement les mains avec du savon, notamment à chaque entrée et sortie de l'établissement (transport commun, école, hôpital...);
8. Lorsqu'un bénéficiaire présente des symptômes, un contact doit être pris sans attendre avec son médecin généraliste afin de prévoir un test. Dès l'apparition des symptômes et en attendant le résultat du test, le bénéficiaire doit être isolé du reste des résidents. Si le test est positif, le médecin référent du centre doit prévenir le service d'inspection hygiène et mettre en place les mesures requises pour contrôler le foyer épidémique dans l'établissement.

2. Retours en famille :

Pour les enfants, les retours en famille sont autorisés moyennant l'accord et le rythme convenu avec la direction du centre d'hébergement.

Le centre veillera à s'informer de la situation sanitaire de la famille et à lui rappeler les règles générales à respecter.

Les mesures prévues ci-dessus pour **les nouvelles admissions ou un retour post-confinement** sont également d'application lors du retour au centre d'hébergement après un séjour en famille.

Pour les adultes, dans le respect du bien-être du bénéficiaire, la direction du centre d'hébergement privilégiera les visites aux centres selon les conditions prévues dans [la circulaire du 21 avril 2020](#). Et si le bien-être de la personne handicapée le nécessite, elle analysera, en concertation avec la famille,

les possibilités de retour en famille moins régulières mais plus longues de façon à éviter un testing et confinement trop fréquents.

Les mesures prévues ci-dessus pour **les nouvelles admissions ou un retour post-confinement** sont également d'application lors du retour au centre d'hébergement après un séjour en famille.

3. En cas de foyer épidémique

Si plusieurs cas de covid 19 sont avérés dans le centre d'hébergement (personnel ou résident), tous les allers et retours de résidents de et vers le centre d'hébergement sont suspendus sans préavis.

Si un cas de covid 19 est avéré dans la famille d'un résident qui souhaite retourner dans le centre d'hébergement, ce retour ne pourra se faire que moyennant la possibilité de confiner le résident au centre d'hébergement durant 14 jours. Dans le cas contraire, le retour ne sera pas autorisé.

Pour plus d'informations :

Le site du Service PHARE : <https://phare.irisnet.be/coronavirus>

Pour le service PHARE vous pouvez appeler le 02/800.84.48 entre 9h et 17h pour des questions liées au coronavirus, et bien sûr vos interlocuteurs habituels.

Pour toute question du grand public, consultez le site www.info-coronavirus.be ou appelez le numéro suivant: 0800/14 689.

Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur le site <https://covid-19.sciensano.be/fr> (SCIENSANO).

Les informations spécifiques à Bruxelles, des FAQ's ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publics spécifiques, banner...) sont disponibles en plusieurs langues sur le site www.spfb.brussels et www.coronavirus.brussels.



SIGNATURE

Philippe BOUCHAT

Directeur d'administration